



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR2023_59

Objet : *Autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la kermesse de l'association Franco-Turque les 06 et 07 mai 2023*

Le Maire de la commune de Thyez (Haute-Savoie) ;

Vu les articles L2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R417-10 et L325-1 à L325-3 du code de la route ;

Vu la demande du 04 juillet 2022 formulée par l'association solidarité et culturelle Franco-Turque de Thyez représentée par Monsieur CAVDAR Rifat, le Président et Monsieur EKIZ Bulent, le Président-adjoint ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement devant la barrière située sur le parking des lacs qui permet l'accès des services de secours à l'espace vert.

ARRETE

Article 1 : L'association solidarité et culturelle Franco-Turque est autorisée à organiser sa kermesse les 06 et 07 mai 2023 et à occuper le domaine public entre le forum des lacs et le chemin rural dit des lacs (uniquement la partie en espaces verts).

Article 2 : A l'occasion de cette manifestation, plusieurs stands seront installés sur la partie herbeuse située en face du forum des lac jusqu' au chemin rural dit des lacs.

Une scène mobile ainsi qu'un parterre de chaises seront installés sur la partie droite du chemin rural dit des lacs jouxtant le chemin piétonnier ainsi que divers stands de nourriture et de jeux pour enfants (plan joint en annexe).

Tout intervenant devra être en règle par rapport à la réglementation en vigueur, à la charge du demandeur de vérifier les documents nécessaires.

Article 3 : La sécurité de la manifestation et de ses abords sera assurée par l'association elle-même. La commune ne sera en aucun cas tenue responsable d'éventuels dommages ou incidents.



L'accès aux lacs de Thyez ainsi qu'aux parkings devra être laissé libre. Aucun stand ne sera autorisé sur les parkings et autres emplacements non prévus dans cet arrêté.

Article 4 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la kermesse seront réduites, autant que faire se peut, pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

Article 5 : En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Thyez fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du demandeur. Les lieux devront être libérés en tout état de cause le dimanche 07 mai 2023 à 20 heures.

Article 6 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant devant le portail donnant accès à l'espace verts situé sur le parking des lacs du vendredi 05 mai à 08 heures jusqu'au dimanche 07 mai 2023 à 20 heures, une signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 7 : Tout arrêt ou stationnement de véhicule sur les voies et emplacements désignés à l'article 6 sera considéré comme gênant. La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Thyez.

« Certifié exécutoire »

- 8 MARS 2023

Télétransmis le : _____

Publié ou notifié le : _____

Le Maire de la commune de Thyez



Fait à Thyez, le 01 mars 2023

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK

Copie adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Marignier,
- Police Municipale de Thyez,
- Directeur des Services Techniques.
- SDIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

S²LOW

ID : 074-217402783-20230301-ARR2023_59-AR

ORGANISATION DE LA KERMESSA (6-7 MAI 2023)



Vue Google Maps - - SITE FORUM DES LACS -

MONT BLANC
4 809 m